

DÉLIBÉRATION**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VALLONS-DE-L'ERDRE
(LOIRE ATLANTIQUE)****SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE, dûment convoqué le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux, s'est réuni salle du conseil à VALLONS-DE-L'ERDRE (SAINT-MARS-LA-JAILLE), sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 17

PRÉSENTS : Monsieur Jean-Yves PLOTEAU, Président, Madame Magali PETITRENAUD, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Frank GUILLAUMEUX, Madame Catherine HAMON, Madame Maud MERING, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Cécile BERNARD, Madame Marie-Reine DALIBON, Monsieur Michel GAUTIER, Madame Danièle JUSTEAU, Monsieur Emmanuel LAURENT, Madame Geneviève MASSONET et Madame Marie-Thérèse POILIEVRE

EXCUSÉE : Madame Louise MOREAU

ABSENT : Monsieur Frédéric CORBET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Reine DALIBON

Nombre de conseillers	
En exercice.....	17
Présents.....	15
Votants	15

DCA n°005/2022 - T005 - 4.1.8

Élections professionnelles - création d'un Comité Social Territorial Commun entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Monsieur le Président

L'article 32 de la loi numéro 84-53 en date du 26 janvier 1984, modifié par la loi numéro 2019-828 en date du 06 août 2019, stipule qu'un Comité Social Territorial, nouvelle instance unique issue de la fusion des Comités techniques (CT) et des Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial Commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial Commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et du Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 permettent la création d'un Comité Social Territorial Commun, à savoir :

- *pour la commune : soixante-seize agents,*
- *pour le Centre Communal d'Action Sociale : zéro agent à ce jour mais avec la prévision de rattacher l'agent en charge du Centre Communal d'Action Sociale et du logement à cet établissement public en 2023,*

Il est proposé la création d'un Comité Social Territorial Commun compétent pour les agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi numéro 83-634 en date du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9,

Vu la loi numéro 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 32 modifié par la loi numéro 2019-828 en date du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret numéro 2021-571 en date du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

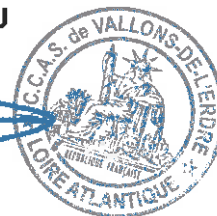
Vu l'avis favorable du Comité technique réuni le 14 février 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

CRÉE un Comité Social Territorial Commun compétent pour les agents de la commune et du Centre Communal d'Action Sociale de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Décision d'afficher le 07 avril 2022

**Le Président,
Jean-Yves PLOTEAU**



Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
ID : 044-200078079-20220330-DCA005_2022-DE